

## Conseil municipal du 15 février 2017 – COMPTE-RENDU

**PRESENTS** : GABAIL M - MAUPEU M- TRESCAZES C- CASTAGNE A- SOLOME L- ROUDET JC - BRUZAUD Ch - FERNANDES D - LABIT P – COMBRE F- CAUSSIEU P - BRUN Y- LECONTE N.

**ABSENTS**: RAYNAL JF - HAURINE N – MINCHELLA F- ABELARD C-

### **ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (*distribué ce jour, il sera valide au prochain conseil*)
- DETR 2017
- CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES, LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME GAVARNIE-GEDRE
- MISE A DISPOSITION CAMION ORDURES MENAGERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES
- PROPOSITION D'ASSISTANCE SUIVI CONTRATS D'ASSURANCES
- ETUDE D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE L'AXE VILLAGE DE GAVARNIE – CIRQUE DE GAVARNIE
- POSTE PATINOIRE
- GERANCE DU MAILLET
- SDE : MODIFICATION DES STATUTS
- CENTRE DE GESTION : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DES SALARIES
- AUTORISATION DE SCOLARISATION DE SALOME LANTELME A ESQUIEZE-SERE
- POINT SUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES
- ORDURES MENAGERES : DISCUSSIONS SUR LA REDEVANCE
- DEVIS ACCEPTEES
- DIVERS

### **DETR 2017 :**

Michel Gabail présente les 5 dossiers sont proposés au conseil : Pour tous une demande d'aide à hauteur de 80 % sera demandée

Le débat s'engage sur chacun des dossiers

- **Etude sur l'aménagement « village de Gavarnie – cirque de Gavarnie »** : 100 000 € HT  
M Gabail fait une présentation synthétique de la démarche.  
C Trescazes s'étonne de ce dossier pour plusieurs raisons :
  - il s'agit d'une nouvelle étude, une de plus qui ne doit pas être prétexte à étudier pour ne rien faire réellement
  - il est très réducteur par rapport au schéma de territoire Gavarnie-Gèdre
  - il s'agit d'une opération qui a déjà eu lieu au milieu des années 90 avec l'Opération Grand Site

Y Brun ajoute qu'il est temps que la commune fasse ce qu'elle a envie de faire et qu'elle arrête de faire ce qu'on lui demande de faire. Il préfère se passer de subventions et faire ce que le conseil juge comme prioritaire qu'accepter des subventions sur des actions jugées non prioritaires localement mais amenées par des services ou bureaux d'études extérieurs. Il indique qu'il avait été donné comme priorité l'achat et la démolition du garage Pouey, de la

propriété Hariscalde (bloqué car l'ABF refuse la démolition du bâtiment), la mise en place de petits cheminements transversaux dans le village.

M Gabail indique que cette proposition du département fait suite à leur travail sur les pôles touristiques hauts-pyrénéens et à leur prise en compte de notre schéma de territoire et que l'ensemble des autres services suivent le projet que ce soit techniquement et/ou financièrement. Il regretterait que la commune ne profite pas de cette opportunité. Il précise que le mot étude est mal appropriée dans ce cas puis qu'il s'agit de la programmation de travaux répartis sur 3 ans, démarche qui va aller jusqu'à la constitution des dossiers.

Concernant l'appropriation de la démarche par le conseil Ch Bruzaud indique qu'elle est essentielle et que c'est lui qui est souverain. Il s'agit juste là de déposer un dossier de demande d'aide financière. La méthode de travail viendra après.

Concernant le bâtiment Hariscalde D Fernandes s'interroge sur la possibilité de le faire démolir suite à une mise en péril du fait de l'insécurité que cela entraîne sur la route d'entrée du village. Ch Bruzaud indique que l'arrêté a été pris mais que la démarche n'est pas si simple que cela. Toutefois il faut approfondir cette question

C Trescazes rajoute qu'il espère que si cette démarche se met en place les services de l'Etat amenant des contraintes urbanistiques permettront la réalisation des actions prévues, telles que voulues par le territoire et non pas par des visions esthétiques extérieures : point qui a été à minima contraignant mais souvent bloquant dans la précédente opération.

Y brun insiste sur le fait que c'est au conseil municipal et aux habitants de Gavarnie-Gèdre de décider de leur devenir, et à personne d'autres.

C Trescazes demande si cette démarche entraîne l'abandon des travaux prévus à Troumouse et de la réflexion sur la remontée lourde Village – Pic des Tentes.

M Gabail indique que les travaux de Troumouse sont actés et font partie du programme POCTEFA et que les institutions financent aussi cette partie. Il rappelle par ailleurs que concernant la remontée lourde, elle est étudiée par le groupe NGE dans le cadre de leur offre spontanée. Donc ces deux dossiers ne sont en rien abandonnés.

L Solomé insiste sur le fait que cette mission doit avant tout renforcer ou repenser si nécessaire le modèle de l'économie touristique du territoire et de Gavarnie en particulier (réflexion profonde à avoir sur les parkings et l'accueil aux parkings). Ce serait un moyen de financer les investissements nécessaires à faire.

Validé par 11 voix pour, 1 contre (Y Brun) et 2 abstentions (C Trescazes et P Caussieu)

- **Installation de 6 poteaux incendie et d'une bouche à incendie** : 10 442,83 € HT  
aucune remarque particulière sur ce dossier ; validé à l'unanimité
- **Démolition du garage Pouey à Gavarnie** : 8015,00 € HT  
Y Brun s'étonne qu'il faille faire appel à une entreprise pour ce chantier. M Gabail répond que si il n'est pas retenu au titre de la DETR, les travaux seront effectivement réalisés en régie ; validé à l'unanimité
- **Plancher de l'église de Gèdre** : 46 728,90 € HT  
aucune remarque particulière sur le dossier, validé à l'unanimité
- **Isolation du préau de l'école** : 16 785,04 € HT  
aucune remarque particulière sur le dossier ; validé à l'unanimité

### **CONVENTION FINANCIERE DE TRANSITION OFFICE DE TOURISME :**

Dans le cadre de la fusion des offices de tourisme qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2017, il est nécessaire de signer une convention entre la mairie, l'Ot et la com com permettant à cette dernière d'alimenter

financièrement l'office de tourisme jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017. En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier la commune n'a plus la compétence pour le faire. La com com récupèrera cette avance de trésorerie sur les attributions de compensation.

Proposition de délibération :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fusion des offices de tourisme issue de la loi NOTRe la Préfecture des Hautes-Pyrénées a autorisé une période de transition jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Durant cette période de transition les offices de tourisme existant actuellement restent en place avec leur structure juridique. Toutefois et conformément à la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier les communes ne sont plus compétentes en matière d'office de tourisme. Aussi les financements et la gouvernance de l'association office de tourisme Gavarnie-Gèdre doivent être assurés par la communauté de communes durant la période de transition.

Il est proposé de signer une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes et l'office de tourisme précisant les principes de mise en œuvre, les missions, le financement, les modalités de versement de l'avance de trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'office de tourisme jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, la représentation communautaire au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme.

Ainsi cette convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 indique que l'avance de trésorerie sera de 130000 € jusqu'au 30 juin 2017, avec un versement mensuel réparti comme suit : 30000 € en janvier, 20000 € en février, mars, avril, mai, juin. Cette avance de trésorerie sera récupérée par la communauté de communes sur les attributions de compensation versées à la commune.

Les délégués communautaires élus par la communauté de communes pour intégrer durant la période de transition le conseil d'administration de l'office de tourisme Gavarnie-Gèdre sont : Christian Bruzard, Laurent Solomé, Annie Sagnes, Guy Lonca, Pascal Arribet et Christine Maurice.

Ce dossier n'entraîne aucune remarque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** autorise le maire à signer cette convention tripartite.

**MISE A DISPOSITION CAMION ORDURES MENAGERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-019 du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-07-01-001 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves indiquant l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

- du transfert à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves de la compétence « COLLECTE Déchets ménagers et assimilés » ;
- de l'adhésion de la commune de Gavarnie-Gèdre à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves;

- de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il y a lieu que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves bénéficie de la mise à disposition de la Benne à Ordures Ménagères (BOM) de la part de Gavarnie-Gèdre.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du bien a lieu à titre gratuit.

Le Maire précise que cette mise à disposition est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il y a lieu, à cet effet, de procéder à la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement.

Cette délibération n'entraîne aucune remarque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** (12 pour et 1 abstention – C Trescazes) autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien précité, avec le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et décide de retirer cet équipement de l'actif de la commune pour une valeur nette comptable de 110 213,49 €

#### **PROPOSITION D'ASSISTANCE SUIVI CONTRATS D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition suivante :

Il rappelle la démarche engagée avec Monsieur Remark ( Insurance Risk Management) pour la renégociation de l'ensemble des contrats d'assurance de la commune pour les 3 prochaines années. Cette démarche a abouti à une diminution conséquente du poste budgétaire assurances tout en renforçant fortement la couverture de la mairie en tous points.

Monsieur le Maire propose qu'une assistance permanente au marché des assurances soit prise par la commune auprès de ce même prestataire. Le devis est de 973 € TTC / an pour un engagement de 4 ans.

Y Brun se félicite du travail fait par M Remark sur la négociation des contrats d'assurance mais s'interroge fortement sur la nécessité de donner, sans savoir si le besoin est réellement avéré, 1000 € / an à une société. Il préférerait qu'il soit fait appel à lui à la demande.

Ch Bruzaud indique que le risque est que s'il y a besoin le coût « à la demande » soit au final bien plus élevé que le coût d'un « abonnement ». Toutefois un essai peut être fait

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de ne pas donner suite à cette proposition pour l'instant ; demande à ce qu'il soit pris contact avec M Remark pour voir si il peut intervenir ponctuellement sur les dossiers et à quel prix

#### **CREATION D'UN POSTE DE CAISSIERE A LA PATINOIRE DE GEDRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique que du 18 février 2017 au 5 mars 2017 il est nécessaire de recruter une caissière pour la patinoire.

Ce recrutement porte sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le conseil municipal s'interroge sur la possibilité de trouver quelqu'un dans un délai si court !

Toutefois, **après en avoir délibéré, il** autorise la création de ce poste temporaire ; autorise le Maire à signer tout contrat relatif à l'exécution de cette décision ; les crédits nécessaires seront inscrits au

compte 6413 du BP2017

### **GERANCE DU MAILLET**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature avait été lancé concernant la gérance 2017 de l'auberge du maillet. Les candidatures étaient recevables jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 à 18h00.

Le montant du loyer de cette gérance est de 12 000 € payables selon l'échéancier suivant : 3750 € au 30 juillet, 3750 € au 15 août et 4500 € au 15 septembre.

2 candidatures ont été reçues dans les délais : Melle Doriane Kurowski et M Henri Zucchiatti

Melle Kurowski était gérante de l'auberge les deux dernières saisons. Si le service peut être amélioré, sa gérance donne globalement satisfaction à tout le monde. Henri Zucchiatti travaillait pour Monique Tonon du temps où celle-ci avait cette gérance.

M Gabail indique suite à une question de Patrick Labit et après vérification demandée lors d'un conseil précédent que c'est le gérant en direct qui verse la contribution à la commission syndicale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** (12 pour et 1 abstention – F Combre) décide de confier la gérance 2017 de l'auberge du Maillet à Melle Doriane Kurowski aux conditions financières précitées et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

### **SDE : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération suivante envoyée par le SDE qui souhaite modifier ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par son conseil syndical.

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la modification des statuts :

- permettre au SDE65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques ;
- permettre au SDE65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation ;
- clarifier son rôle de coordonnateur de groupements de commande.

Le débat s'engage sur le rôle du SDE et en particulier sur la manière de mener les travaux d'enfouissement de ligne sur le bas du village de Gavarnie. Les habitants ont reçu un courrier de la part d'une entreprise privée, mandatée par le SDE afin de leur exposer les travaux envisagés et d'obtenir leur accord. Elus et habitants n'étant pas au courant les réponses ont été logiquement négatives. Des précisions et éclaircissements doivent être demandés au SDE

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré** (8 pour et 5 abstentions – Y Brun, F Combre, L Solomé, C Trescazes, P Caussieu) approuve la proposition ci-dessus et adopte les nouveaux statuts du Syndicat départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées

#### **CENTRE DE GESTION : RENOUELEMENT DU CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE DES SALARIES**

Le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d’assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s’agit de d’un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l’IRCANTEC).

Le contrat dont il s’agit, négocié pour la période 2014-2017, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour permettre au Centre de Gestion d’entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d’agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Ce dossier n’entraîne aucune remarque.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Considérant les avantages d’une solution d’assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d’un contrat d’assurance garantissant l’ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre.

#### **AUTORISATION DE SCOLARISATION DE SALOME LANTELME A ESQUIÈZE-SÈRE**

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier reçu de la commune d’Esquièze-Sère, en date du 29 décembre 2016, indiquant que dans le cadre de la loi du 23 juillet 1983, celle-ci sollicite l’accord du conseil municipal de Gavarnie-Gèdre pour l’inscription de Salomé Lantelme (CM1), résidant à Gavarnie-Gèdre jusqu’au 30 novembre 2016, à l’école de Esquièze-Sère.

Cet accord entraînerait de par la loi une participation financière de la commune à la scolarisation de cet enfant à Esquièze-Sère aux dépenses de fonctionnement sous la forme d’un versement d’une contribution, évaluée sur la base du coût moyen annuel par élève.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, attendu qu’il existe une école sur le territoire de Gavarnie-Gèdre, **ne donne pas son accord** pour l’inscription de l’enfant Salomé Lantelme à l’école de Esquièze-Sère. La commune de Gavarnie-Gèdre ne participera donc pas au financement de la scolarisation de cet enfant à Esquièze-Sère.

#### **POINT SUR LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES**

Point informatif fait par Christian Bruzaud et Laurent Solomé, délégués communautaires.

Christian Bruzaud indique qu’il s’agit d’un travail titanesque qui est engagé. En particulier il explique ce qui a été décidé en terme d’avance d’attribution de compensation pour les communes. Une

première estimation a été faite et un paiement par douzième a été acté. Toutefois quelques communes, dont Gavarnie-Gèdre peuvent se retrouver en difficulté de trésorerie du fait de ce système... il est donc envisageable que la communauté de communes fassent des avances. Il faut également faire le point sur la fiscalité de l'ancienne communauté de communes Gavarnie-Gèdre.

### **ORDURES MENAGERES : DISCUSSIONS SUR LA REDEVANCE**

**Rappel : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 cette compétence est du ressort de la nouvelle communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.**

**Aussi ce point ne peut pas donner lieu à délibération de la commune**

Un courrier de la communauté de communes a été reçu le 6 février précisant les points suivants : Christian Bruzard explique que

- Lors de sa séance du 11 janvier la communauté de communes s'est positionnée suite aux travaux préalables sur le maintien d'une Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à Gavarnie-Gèdre pour l'année 2017
- Dans ce cadre la communauté de communes doit délibérer au plus vite pour fixer le montant de cette REOM (réunion prévue le 20 février) : pour cela elle sollicite l'avis du conseil municipal de Gavarnie-Gèdre, sachant que le coût du service pour la commune s'élève à 115000 € (cela comprend, les tournées pour les ordures ménagères, la mise en place du tri sélectif et le coût des tournées supplémentaires induites, les cotisations aux divers syndicats, le ramassage des encombrants, des cartons, du verre, la possibilité d'utiliser la déchetterie de Viella...)
- Le montant total du service devra être recouvert par la communauté de communes d'une part par la REOM, d'autre part par le biais des attributions de compensations provisoires, c'est-à-dire que le différentiel entre le coût du service (115000 €) et le montant collecté de REOM sera récupéré auprès de la commune par une diminution des attributions de compensation qui lui seront versées

En 2016 le coût des ordures ménagères pour la commune a été calculé à près de 115 000 € (hors ramassage des encombrants et bien sûr sans le tri sélectif).....

Concernant la REOM à ce jour elle ne représente que très peu par rapport au coût du service. Pour rappel, normalement la REOM (ou la TEOM quand elle est mise en place) doit couvrir l'ensemble du coût du service.

De par la loi nous avons la possibilité de conserver la REOM pour une période de 5 ans mais quoiqu'il en soit dans 5 ans la TEOM devra être mise en place. La TEOM est un pourcentage qui s'applique sur la base du foncier bâti de chaque foyer ou entreprise. (elle est estimée entre 10% et 15%).

La mise en place de cette TEOM peut faire l'objet d'un lissage sur une durée non encore connue (12 ans maximum) à partir de sa mise en place.

Ainsi il apparaît nécessaire, dès 2017, non seulement d'harmoniser la REOM entre Gavarnie et Gèdre mais aussi de commencer à l'augmenter graduellement pour que lorsque la TEOM sera mise en place l'augmentation ne soit pas trop subite !

Actuellement la redevance « rapporte » 15 000 € / an à la commune là où le service est de 115 000 € / an, soit un différentiel de 100000 € / an.

Laurent Solomé propose que les 100000 € à récupérer soient lissés sur 5 ans à hauteur égale chaque année d'une augmentation du produit de la redevance de 20 000 €. Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Il est demandé à Lionel Mata de faire une nouvelle simulation de tarifs permettant d'atteindre cette augmentation de 20000 € en 2017.

C Trescazes rappelle que dans les discussions préalables à la création de la communauté de communes il avait été discuté, pour les campings, la mise en place d'une redevance

Jean Claude Roudet indique qu'il faut aussi faire un point sur la liste des redevables car dans les écarts (coumely, Saugué, Bué...) beaucoup ne payent pas les ordures ménagères alors qu'ils sont utilisateurs du service. Un point sera fait dans les plus brefs délais.

#### **DIVERS :**

- **Eau potable Gavarnie :**

Michel Gabail indique qu'il est nécessaire de prendre 2 délibérations sur le sujet (ces sujets ont été traités en réunion de la commission suite au rendez-vous avec l'ensemble des services à la sous-préfecture:

- délibération indiquant que le conseil municipal autorise le Maire a lancé une consultation pour recruter un maître d'œuvre hydrogéologue pour la source de Hount de l'Ane
- délibération engageant la commune dans un complément recherche de fuites au diagnostic d'EcoGap et demandant les subventions au CD65 et à l'Agence de l'Eau

Yvan Brun indique qu'il votera contre car il considère qu'une fois de plus les bureaux d'études se vendent et ne vont pas directement à la solution. Pour lui la pose de filtres personnels performants est possible et doit être testée.

M Gabail indique que cette question a été posée aux services qui unanimement ont répondu que ce serait inefficace et ingérable. En effet les filtres feraient leur action partiellement pendant quelques minutes puis se boucheraient entraînant un entretien et un remplacement quasi permanent. D Fernandes indique que chez lui ce système ne fonctionne pas.

Y Brun estime toutefois que cette solution est viable et ne comprend pas qu'on puisse installer pour près de 20000 € un turbidimètre qui ne fera qu'alerter de l'arrivée de turbidité. C Trescazes indique que cet appareil ne fait pas qu'alerter : il mesure le taux de turbidité puis coupe le circuit afin que le bassin ne soit pas atteint et souillé. Bien sûr une fois cette alimentation coupée le bassin se vide au rythme de la consommation d'eau du moment sur le village. Ch Bruzaud indique que le bassin fait 150 m3 et que la consommation journalière estimée sur le village est de 650m3. Ceci renforce le sentiment de Yvan Brun que ce système n'est pas viable.

M Gabail fait remarquer qu'il s'agit d'un système temporaire, loin de tout résoudre mais qui est une première réponse en attendant des investissements plus importants qui seront nécessaires.

P Caussieu indique que la recherche de fuites va permettre aussi de diminuer la consommation d'eau et que la mesure de la durée de l'événement de turbidité est aussi très importante avant de faire quoi que ce soit d'autre.

M Gabail indique qu'une réunion publique aura lieu sur le sujet début juillet avec les services concernés et la sous-préfète.

- **Préemption magasin Gavarnie** (vente de Tauzin Béatrice / Cadiou Loic) : ce sujet n'amène aucun débat. La commune ne préempte pas ce bien.
- Lors de la dernière réunion de reporting station il avait été demandé à Denis Fernandes de se renseigner pour les prix d'une **étrave pour le U500 de la station** : en effet l'actuelle a cassé, a été réparé déjà 3 fois et est très fragilisée.  
Il a fait faire 2 devis : un premier chez Arnaunet / Dutheil pour 18 000 € HT, un second chez Villeton pour 11 500 € HT avec du matériel plus robuste. Villeton propose aussi une étrave d'occasion à 8 500 €.

D Fernandes précise que l'ancienne lame est actuellement chez Arnaunet pour réparation et



que le devis est de 3 120 € HT. En attendant Arnauné a prêté une étrave ; toutefois si cette réparation ne se fait pas, ce prêt sera transformé en location (1000 € / mois).

Le conseil municipal demande à D Fernandes de se rapprocher de nouveau de Arnauné pour voir avec lui quel effort il peut faire sur l'étrave neuve, le différentiel économique étant très important, qui plus est pour du matériel à priori moins robuste.

- M Gabail informe le conseil des dernières évolutions du dossier « gorges de Luz » suite à une réunion en Préfecture. Celles-ci seront fermées les lundi, mardi, jeudi et vendredi du 6 au 17 mars. Normalement ensuite pour purger le dessus du tunnel un alternat par le tunnel sera mis en place à compter du 16 avril pour une durée inconnue.

En fin de réunion F Combre prend la parole pour indiquer qu'elle met en vente sa maison à Pragnères. Elle restera élue de Gavarnie-Gèdre et essaiera de participer à la majorité des travaux du conseil. Toutefois tant que la maison n'est pas vendue elle continue à œuvrer tel qu'aujourd'hui.

### **DEVIS ACCEPTES :**

#### **Commune :**

MGL , Réparation dameuse de fond, 610,20 € HT  
Johnson Controls, compresseur patinoire, 9660,68 € HT  
Progema, logiciels administratifs, 1605,48 € HT  
JCB, Entretien véhicules, 608,14 € HT  
Pneus du Pibeste, chaînes, 1671,07 € HT  
ICO, traitement UV Ayrues et Pragnères, 1050,54 € HT  
Vêt Bigorre, vêtements de travail, 629,16 € HT

#### **Station :**

Mercedes, boîte vitesse chasse-neige, 6694,34 € TTC  
Kassbohrer, planétaire dameuse, 17698,20 € TTC  
Kassbohrer, pompes dameuse, 20057,15 € TTC